



Extrait de délibération

Identifiant
2021-05-01

Comité syndical 17 mai 2021 – Pompaire

L'An Deux Mille Vingt et Un le dix-sept mai à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances en raison de la crise sanitaire, au syndicat des eaux de gâtine à Pompaire, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
Mme TAVERNEAU Danielle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 22 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 9 titulaires, 29 suppléants
Votants : 23

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, ROY Olivier	CLEMENT Guillaume, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude,	MARTIN Alexandre	
Val de Gâtine	ATTOU Yves, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal	AUDEBERT Claude,	

Invités : PRIEUR Jean-Michel, GAMACHE Nicolas

Régularisation d'affectation comptable des avances de trésorerie

Pour rappel un emprunt de trésorerie de 150 000 € a été contracté en février 2020 afin de faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la réception des subventions de plusieurs programmes. De même pour faire face au démarrage tardif du programme LEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine, avait attribué au Pays de Gâtine une avance de 50 000 €.

Ces ressources (concours financiers) à court terme doivent être comptabilisées comme des lignes de Trésorerie et non pas comme des recettes budgétaires. Ainsi, ces crédits ont été imputés par erreur au compte 16 de la section d'investissement du budget principal du PETR. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation en passant des mandats d'ordre mixte (semi budgétaire) au 16872 pour 50 000 euros et au 1641 pour 150 000 euros.

Le comité syndical décide de :

- Valider les régularisations comptables des avances de trésorerie
- Autoriser le Président à signer les actes attachés à ces régularisations

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD